

**Disclaimer:** Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur [www.baloise.be/conditionsgenerales](http://www.baloise.be/conditionsgenerales).

## Quel est ce type d'assurance?

Accidents Individuels est une assurance de personnes couvrant les dommages corporels après un accident assuré.



### Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Qui est-ce que nous assurons? La ou les personne(s) mentionné(es) dans les Conditions Particulières.
- ✓ Nous payons pour les dommages quand l'assuré est victime d'un accident.
- ✓ Nous assurons un indépendant ou un praticien d'une profession libérale tant dans sa vie privée que dans sa vie professionnelle.
- ✓ Nous assurons les salariés dans leur vie privée.
- ✓ Décès: le capital est payé lorsque l'assuré vient à décéder à cause d'un accident assuré ou dans les 3 ans après et à cause de l'accident assuré.
- ✓ Invalidité permanente: nous indemnisons l'invalidité physiologique permanente pour des dommages corporels encourus par un accident assuré.
- ✓ Indemnité journalière en cas d'incapacité de travail temporaire: en cas d'incapacité de travail temporaire, nous payons l'indemnité journalière figurant aux Conditions Particulières.
- ✓ Indemnité journalière en cas d'hospitalisation: nous payons une indemnité journalière en cas d'hospitalisation après un accident assuré.
- ✓ Frais médicaux: nous payons les frais médicaux pour le traitement médical prescrit, préalable à la consolidation des lésions.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages intentionnels.
- ✗ Les dommages causés par un conducteur sans permis de conduire ou de navigation valable.
- ✗ Les dommages causés par la participation à des courses de vitesse ou autres ou lorsque l'assuré circule sur un circuit.
- ✗ Les dommages lorsque vous roulez avec une motocyclette, sauf si cela est repris dans les Conditions Particulières.
- ✗ Les dommages par l'exercice de sports dangereux (par exemple l'alpinisme, la spéléologie, le vol à voile, ...).

1



### Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Nous ne payons pas d'indemnité pour l'incapacité personnelle temporaire et pour l'incapacité ménagère temporaire.
- ! Nous ne payons pas d'indemnité pour l'incapacité économique permanente ou pour l'incapacité ménagère permanente.
- ! Les dommages causés à vos vêtements par un accident assuré sont assurés jusqu'à 619,73 EUR.
- ! En plus du montant assuré décès, nous remboursons un montant de 3.098,67 EUR au maximum pour des frais funéraires.
- ! Nous ne payons que la moitié des montants assurés pour les dommages survenus avec les sports suivants: le football (en salle), le mini-football, le hockey, le rugby, le ski à roulettes, tous les sports de combat et de défense.

À l'échéance principale, les montants assurés sont adaptés à l'indice des prix à la consommation.



### **Où suis-je assuré?**

- ✓ Les garanties de cette police s'appliquent dans le monde entier, dans la mesure où les dommages sont survenus pendant la durée de validité de la police.



### **Quelles sont mes obligations?**

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.

2



### **Quand et comment dois-je payer?**

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



### **Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?**

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



### **Comment puis-je annuler le contrat?**

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.